

## Note aux utilisateurs du référentiel d'allemand.

**Numéro d'inventaire :** 2003.02237.2

**Auteur(s) :** Patrice Geoffroy

**Type de document :** texte ou document administratif

**Éditeur :** Académie de Strasbourg (Strasbourg)

**Date de création :** 1987

**Description :** Deux feuilles agrafées.

**Mesures :** hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

**Notes :** Deux feuilles agrafées au dossier protégeant le référentiel d'allemand 2003.02237 (1) : - Note de l'inspecteur de l'enseignement technique, animateur du groupe national d'allemand : Geoffroy (Patrice). Datée du 5 janvier 1987. - Note sur la diffusion du référentiel dans les lycées professionnels, du chef du bureau DLC 15 au directeur du CRDP de Rouen. Datée du 24 avril 1987 (Paris), tampon du CRDP le 12 mai 1987.

**Mots-clés :** Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)

Allemand

**Filière :** Enseignement technique et professionnel

**Niveau :** Post-élémentaire

**Autres descriptions :** Langue : Français

Nombre de pages : 1

ill.

ACADEMIE DE STRASBOURG

RECTORAT

6, rue de la Toussaint

Tél: 88.23.37.23  
67081 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le ..5.. janvier. 1987..



NOTE AUX UTILISATEURS DU

REFERENTIEL D'ALLEMAND

Le Référentiel National d'Allemand de Janvier 1987 succède et est substitué au précédent document de Juin 1984 qui lui-même remplaçait la mouture de Septembre 1981.

Cette nouvelle édition remaniée du Référentiel est justifiée

1. par la nécessité de prévoir un quatrième degré correspondant aux diplômes de Niveau IV
2. par l'obligation de tenir compte des remarques, critiques et suggestions formulées par les utilisateurs toujours plus nombreux tant en formation initiale qu'en formation continue.

Le cinquième degré (destiné aux sections de Techniciens Supérieurs) paraîtra ultérieurement -il fera l'objet d'une brochure spéciale et ne modifiera en rien le présent document-, complétant ainsi cette pyramide dont la raison d'être est de déterminer -par objectifs langagiers et matériaux linguistiques interposés- les différents niveaux d'enseignement de l'Allemand pour toutes les formations professionnelles qualifiantes, et de permettre à chaque enseignant de situer ses élèves par rapport aux objectifs terminaux de ces cinq niveaux.

A présent, au terme de sept années de travail et de mises au point successives, chacun comprendra qu'il est légitime de marquer une pause, de manière que le Référentiel puisse être testé sur une période suffisamment longue pour être significative : c'est pourquoi le présent document ne sera pas remis en cause avant 1992.

Il pourra toutefois être complété par des documents destinés à éclairer l'utilisateur sur certains points qui mériteraient un complément d'information.

Rappelons les principes fondamentaux qui ont guidé notre réflexion depuis toujours :

1. Le Référentiel doit permettre une évaluation aussi juste et aussi fiable que cela est possible dans une discipline de communication.
2. Il doit en outre permettre une évaluation précise et détaillée de ce que sait, sait dire et comprend un élève en langue étrangère.
3. Ce doit être enfin un instrument d'évaluation maniable et économique.

A l'intention des professeurs concernés, les Missions Académiques de Formation des Personnels de l'Education Nationale prévoient généralement des stages d'initiation à l'utilisation des référentiels dans les différentes disciplines.

Patrice GEFFROY  
Inspecteur de l'Enseignement Technique  
Animateur du Groupe National d'Allemand



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

PARIS, LE

24 AVR. 1987

DIRECTION  
DES LYCÉES ET COLLÈGES

Centre de la modernisation des  
documents et de la formation  
des personnels

Sous-Direction des élèves et de  
l'action éducative

Bureau des innovations pédagogiques  
et des technologies nouvelles  
— DLC 15 —

Affaire suivie par : J. PEPIN  
N° TAI. (1) 45.50 .02.09



Le Chef du bureau DLC 15

à

Monsieur le Directeur du C.R.D.P.  
de l'Académie de

Rouen

DLC 15/JP/MPC/N° 87 - 366

*Mme Françoise  
Lédeur*

OBJET : Diffusion d'un référentiel d'Allemand dans les lycées professionnels

Un référentiel d'Allemand a été mis au point au sein d'un groupe de travail animé par l'Inspection Générale et la Direction des Lycées et Collèges (DLC 15) afin de faciliter l'évaluation des capacités et compétences dans le cadre de la délivrance des CAP et BEP par contrôle continu dans les Lycées Professionnels et la délivrance des diplômes de niveau V et IV dans le système des Unités de contrôle capitalisables en Formation continue.

Ce document sera adressé sous couvert de Monsieur l'Inspecteur Principal de l'Enseignement Technique à l'ensemble des Lycées professionnels assurant une formation en allemand.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de ce référentiel.

*Le Chef du Bureau des innovations  
pédagogiques et des technologies  
nouvelles*

*AS*  
A. ELIE



